

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 9 mars 2023, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier et M^e Maude Poirier, directrice, Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2023-03-062

1.2 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 8.1 « Table régionale en habitation – Nominations », 9.4 « Partie III du budget 2022 – Affectation de surplus accumulés non affectés – Adoption »;

En modifiant les points suivants : 3.1 « Contrat # AP/2023-005 – Broyage de branches à l'écocentre – Octroi », 5.2 « Fonds Jeunes promoteurs », 9.1 « Règlement numéro 221 relatif à la désignation des fonctionnaires chargés de l'application des règlements – Adoption »;

Et en retirant les points suivants : 5.1 « Fonds régions et ruralité – Volet 2 », 5.1.1 « Aides financières – Octroi », 9.2 « Ressources humaines », 9.2.1 « Technicien en géomatique – Embauche » et 9.3 « Calendrier de conservation – Adoption ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2023 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Varennes – Projet particulier numéro 2022-115 – Déclaration
 - 2.1.2 Varennes – Projet particulier numéro 2022-121 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Fondations de la Maison natale du compositeur Calixa-Lavallée à Calixa-Lavallée
 - 2.3.1 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Admissibilité au Volet 1b – Adoption
 - 2.3.2 Inventaire du patrimoine immobilier régional – Ajout des fondations – Adoption
 - 2.4 Plan d'intervention en infrastructures routières locales 2^e génération – Adoption
 - 2.5 Plan régional des milieux humides et hydriques – Report de la date limite pour déposer le projet – Adoption

3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Contrat # AP/2023-005 – Broyage de branches à l'écocentre – Octroi

4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Travaux d'urgence branche 34 du ruisseau Beloeil – Facturation – Adoption

- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Retiré
 - 5.1.1 Retiré
 - 5.2 Fonds Jeunes promoteurs
 - 5.2.1 Aides financières – Octroi
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
 - 6.1 Procureure substitut – Nomination
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Table régionale en habitation – Nominations
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Règlement numéro 221 relatif à la désignation des fonctionnaires chargés de l'application des règlements – Adoption
 - 9.2 Retiré
 - 9.2.1 Retiré
 - 9.3 Retiré
 - 9.4 Partie III du budget 2022 – Affectation de surplus accumulés non affectés – Adoption
 - 9.5 Comptes à payer – Adoption
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2023-03-063 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2023

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par Mme Brigitte Collin, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2023 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2023-03-064 2.1.1 Varennes – Projet particulier numéro 2022-115

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2023-082 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2022-115 (PPCMOI) afin de permettre un usage d'entrepreneur en construction (Construction Delisle) au 593, boulevard Lionel-Boulet;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2023-082 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2022-115 (PPCMOI) afin de permettre un usage d'entrepreneur en construction au 593, boulevard Lionel-Boulet* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2023-03-065

2.1.2 Varennes – Projet particulier numéro 2022-121

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Varennes, de la résolution numéro 2023-083 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2022-121 (PPCMOI) afin de permettre un usage d'entrepreneur en construction (Peinture Haute Gamme) au 568, boulevard Lionel-Boulet*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la résolution numéro 2023-083 approuvant le *Projet particulier de construction numéro 2022-121 (PPCMOI) afin de permettre un usage d'entrepreneur en construction au 568, boulevard Lionel-Boulet* de la Ville de Varennes conforme au Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil.

2.3 Fondations de la Maison natale du compositeur Calixa-Lavallée à Calixa-Lavallée

2023-03-066

2.3.1 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Admissibilité au Volet 1b

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée désire, depuis 2016, procéder à des travaux de restauration des fondations de la Maison natale de Calixa-Lavallée, située dans le parc Calixa-Lavallée, en vue de leur préservation et de leur protection;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-039, adoptée le 9 février 2023, visant à reconnaître la valeur patrimoniale des fondations en pierre à moellons de la Maison natale de Calixa-Lavallée et à prévoir l'inscription de ces fondations à la liste des bâtiments admissibles au Volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'INSCRIRE les fondations en pierre à moellons de la Maison natale de Calixa-Lavallée à la liste des immeubles visés au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet 1b.

ADOPTÉE

2023-03-067

2.3.2 Inventaire du patrimoine immobilier régional – Ajout des fondations

ATTENDU la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, projet de loi numéro 69, sanctionnée le 1^{er} avril 2022;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002), la Municipalité régionale de comté (MRC) doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-039, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 9 février 2023, visant à reconnaître la valeur patrimoniale des fondations en pierre à moellons de la Maison natale de Calixa-Lavallée et à prévoir l'inscription de ces fondations à l'inventaire des bâtiments patrimoniaux de la MRC;

CONSIDÉRANT la fiche inventaire des vestiges des fondations de la Maison natale de Calixa-Lavallée, soumise aux membres sous le numéro SE/20230309-2.3.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJOUTER les vestiges des fondations de la Maison natale de Calixa-Lavallée;

D'AMENDER le document intitulé « Inventaire du patrimoine immobilier de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville » tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20230309-2.3.2.

ADOPTÉE

2023-03-068 2.4 Plan d'intervention en infrastructures routières locales 2^e génération

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) a obtenu du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une aide financière pour l'élaboration d'un plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

ATTENDU que la MRC a mandaté les firmes Englobe et Maxxum Gestion d'Actifs pour la réalisation de l'étape 4 et la firme Maxxum Gestion d'Actifs pour la réalisation des étapes 5 à 7 du PIIRL;

ATTENDU que les étapes 1 à 3 ont été réalisées par la MRC;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du plan a été élaboré en conformité avec le guide d'élaboration du PIIRL du MTMD;

CONSIDÉRANT que les modalités d'application du programme d'aide financière prévoient que le plan d'intervention doit être entériné par une résolution de la MRC;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du plan d'intervention soumis sous le numéro SE/20230309-2.4 et qu'ils l'acceptent, sans toutefois engager la MRC ou les municipalités locales à réaliser l'ensemble des travaux recommandés à l'intérieur dudit plan;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), tel que déposé et de transmettre une copie dudit plan au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour acceptation.

ADOPTÉE

2023-03-069 2.5 Plan régional des milieux humides et hydriques – Report de la date limite pour déposer le projet

ATTENDU qu'en vertu des paragraphes 2^o et 7^o de l'article 12 de la *Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (chapitre M-30.001), aux fins de l'exercice de ses fonctions, le ministre peut conclure des ententes avec toute personne, municipalité, groupe ou organisme et accorder une subvention ou toute autre forme d'aide financière, conformément à la *Loi sur l'administration publique* (chapitre A-6.01), notamment pour la réalisation de plans, de programmes, de projets, de recherches, d'études ou d'analyses, pour l'acquisition de connaissances ou pour l'acquisition ou l'exploitation de certaines installations d'utilité publique;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, a accepté, le 21 novembre 2019, la demande d'aide financière de la Municipalité

régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) pour l'élaboration d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT qu'une convention entre les parties afin de convenir des modalités relatives au versement, par le ministre, d'une aide financière au montant de 83 300 \$ pour l'élaboration et la mise en œuvre du PRMHH a été signée le 10 février 2020;

CONSIDÉRANT que ladite convention prévoit que la MRC doit transmettre, au plus tard le 16 juin 2022, le projet de PRMHH dûment réalisé;

CONSIDÉRANT que ladite convention fut modifiée le 12 mai 2022 afin de prévoir le report, au plus tard le 16 juin 2023, du projet de PRMHH au ministre;

CONSIDÉRANT que la MRC subit, depuis la dernière année, des départs de ressources clés au sein du personnel;

CONSIDÉRANT que ces départs ont occasionné une réaffectation des tâches au personnel responsable de l'élaboration du PRMHH et causant ainsi un retard dans l'avancement dudit dossier;

CONSIDÉRANT que les ressources de la MRC désirent poursuivre la rédaction du plan;

CONSIDÉRANT que le délai du 16 juin 2023 fragiliserait l'adhésion de parties prenantes par une trop brève période de consultation;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de reporter la date limite de transmission du projet de Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au 22 décembre 2023;

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à transmettre ledit projet de PRMHH au plus tard le 22 décembre 2023.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2023-03-070

3.1 Contrat # AP/2023-005 – Broyage de branches à l'écocentre

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 relatif à la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a procédé à une demande de prix pour l'octroi d'un contrat de gré à gré relatif à des services de broyage et de déchetage des branches aux deux points de services de l'écocentre, et ce, entre le 10 et le 24 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission fut reçue;

CONSIDÉRANT le rapport de l'équipe de direction soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230309-3.1;

CONSIDÉRANT que le contrat envisagé est d'une durée de deux ans, se terminant le 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat # AP/2023-005 pour le broyage de branches à l'écocentre au seul soumissionnaire, soit Broyage RM inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1167510800, pour un montant de 82 687,52 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2023-03-071

4.1 Travaux d'urgence branche 34 du ruisseau Beloeil – Facturation

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2022-11-323, adoptée lors de la séance ordinaire du budget du conseil tenue le 23 novembre 2022, et octroyant le contrat # AP/2022-040 à Excavation JRD pour des travaux d'urgence dans la branche 34 du ruisseau Beloeil;

CONSIDÉRANT que le prix soumissionné, suivant l'estimation des besoins, était de 26 702,94 \$;

CONSIDÉRANT que les travaux ont comporté un certain nombre d'imprévus, tel qu'indiqué au rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230309-4.1;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été dûment exécutés, et ce, suivant les termes du contrat et du Devis;

ATTENDU l'article 23 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Saint-Amable;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER les dépassements de coûts dans le cadre du contrat # AP/2022-040, tels qu'indiqués au rapport soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230309-4.1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la facturation des travaux d'entretien d'urgence de la branche 34 du ruisseau Beloeil auprès de la Ville de Saint-Amable, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

Ordre de facturation	DESCRIPTION	Branche	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5%)	Total
Première	Acceptation par le conseil des plans et devis des travaux - St-Amable	34	6 362,87 \$	318,14 \$	6 681,01 \$
Deuxième	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - St-Amable	34	40 899,72 \$	2 044,99 \$	42 944,71 \$
Troisième	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - St-Amable	34			N/A (travaux d'urgence)
Grand total					49 625,72 \$

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Retiré

5.1.1 Retiré

5.2 Fonds Jeunes promoteurs

2023-03-072

5.2.1 Aides financières

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;*

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières formulées au Fonds Jeunes promoteurs dans les dossiers AF-E040/2023-005 et AF-B028/2023-006;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité de sélection Jeunes promoteurs à l'égard des deux dossiers;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
 APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites aux ententes à intervenir dans chaque dossier, les aides financières suivantes dans les dossiers respectifs suivants :

- 5 000 \$ dans le dossier # AF-E040/2023-005;
- 5 000 \$ dans le dossier # AF-B028/2023-006;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2023-03-073 6.1 Procureure substitut – Nomination

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un procureur substitut pour effectuer les représentations devant la cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville ou devant un tribunal d'appel, et ce, en cas d'empêchement de M^e Maude Poirier et de M^e Nicolas Koltoukis;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSIGNER M^e Isabelle Leclerc, à compter du 10 mars 2023, comme procureure substitut, afin de représenter, en cas d'empêchement de M^e Maude Poirier et de M^e Nicolas Koltoukis, la Municipalité régionale de comté, ainsi que ses six municipalités, devant ladite cour ou devant un tribunal d'appel.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2023-03-074 8.1 Table régionale en habitation

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) a déclaré compétence sur le logement social sur l'ensemble de son territoire par l'adoption du *Règlement numéro 217 établissant la compétence de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en matière de logement social sur l'ensemble de son territoire*;

CONSIDÉRANT les besoins importants en matière de logement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former une Table régionale en habitation dont les objectifs seront de :

- faciliter l'accès au logement;
- rassembler l'expertise en matière de logement;
- promouvoir l'accès au logement social et abordable;
- favoriser la collaboration entre les divers partenaires;
- promouvoir les services offerts;
- développer des services en matière d'habitation comme la création d'un registre partagé des demandes de logement;
- agir à titre d'interlocuteur et de courroie d'information;
- soulever les enjeux et les actions à prioriser en matière d'habitation.

CONSIDÉRANT que plusieurs partenaires pourront être sollicités dans le cadre de la tenue des rencontres de la Table régionale en habitation, dont le CISSS de la Montérégie-Est, la Fédération régionale des OSBL d'habitation de la Montérégie, les Centres d'action bénévole, les citoyens interpellés par la question du logement et les organismes communautaires;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE FORMER une Table régionale en habitation composée des membres suivants :

- un représentant de la CDC de Marguerite-D'Youville, nommé par cette dernière;
- la direction générale de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville;
- deux directeurs généraux des municipalités de la Municipalité régionale de comté (MRC);
- deux membres élus du conseil de la MRC, nommés par cette dernière;

DE NOMMER M. Stéphane Williams et Mme Maud Allaire pour siéger à la Table régionale en habitation à titre de membres nommés par la Municipalité régionale de comté;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2023-03-075

9.1 Règlement numéro 221 relatif à la désignation des fonctionnaires chargés de l'application des règlements – Adoption

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2023-02-057, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 février 2023, relative au nouvel organigramme de la Municipalité régionale de comté (MRC);

ATTENDU l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser, par règlement, qui sont les fonctionnaires chargés de l'application des règlements de la MRC et leurs pouvoirs à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 février 2023;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 221 relatif à la désignation des fonctionnaires chargés de l'application des règlements* incluant les changements et tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230309-9.1, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

9.2 Retiré

9.2.1 Retiré

9.3 Retiré

2023-03-076 9.4 Partie III du budget 2022 – Affectation de surplus accumulés non affectés – Adoption

CONSIDÉRANT les dépenses relatives aux aides financières gérées par le Service de développement économique et octroyées dans le cadre de projets en e-commerce ou en main-d'œuvre des entreprises de la région;

CONSIDÉRANT les sommes encaissées en 2019 en provenance de la Caisse Desjardins pour le financement de ces projets;

CONSIDÉRANT que l'excédent des revenus sur les dépenses de 2019 a été versé dans les surplus accumulés de la partie III du budget;

CONSIDÉRANT que des surplus non affectés sont disponibles dans la partie III du budget;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à imputer aux surplus accumulés non affectés de la partie III du budget de la Municipalité régionale de comté, une somme de 182 629,78 \$ pour défrayer une partie des dépenses effectuées au 31 décembre 2022 relatives aux aides financières gérées par le Service de développement économique et octroyées dans le cadre de projets en e-commerce ou en main-d'œuvre des entreprises de la région.

ADOPTÉE

2023-03-077 9.5 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 9 mars 2023, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20230309-9.5;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 9 mars 2023, d'une somme de 1 239 693,33 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Demande d'appui

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- MRC de Roussillon, demande de report du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;
- MRC de Vaudreuil-Soulanges, relativement à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) : Révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD).

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Nil.

2023-03-078 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2023-03-062 à 2023-03-078 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Martin Dampousse
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier